

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Marc COUSINIE.

Mmes. Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

- Membres de droit :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,

CNE Mohamed BOURAHLA, membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

LCL Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,

MM. Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Philippe GONZALEZ,

Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE,

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Guillaume SOULARD, SCH Nicolas SERRES et CPL Julien ESTIVALS, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Départ en cours de séance :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 2.

Date de la convocation : 24 février 2020.

RAPPORT N°023/CA – 03/20

OBJET : Situation d'épidémie du coronavirus – Autorisation de mise en œuvre du télétravail

La situation épidémique relative au coronavirus touche la France depuis le mois de janvier et poursuit sa progression sur le territoire national. Cette semaine, des cas avérés sont signalés dans un département limitrophe, ce qui laisse penser que le Tarn ne sera probablement pas exempté d'une contamination.

La situation prend aujourd'hui une ampleur significative face à laquelle de nombreuses mesures ont été prises par les autorités nationales et relayées à l'échelon départemental. Afin de réduire le risque de contamination et de protéger les agents du SDIS, ces mesures ont été déclinées par le service en :

- des consignes d'hygiène et des pratiques relevant du bon sens ;
- l'application de mesures barrières ;

- des consignes opérationnelles pour les équipes intervenantes associées à la mise à disposition d'équipements de protection individuelle.

Parallèlement, le SDIS finalise son plan de continuité d'activités qui doit garantir, en situation dégradée, le bon fonctionnement du service sur ses missions essentielles.

Précisé par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. En complément du décret précédemment cité, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 autorise l'employeur à recourir ponctuellement au télétravail, et plus exclusivement de façon régulière.

Recommandé aujourd'hui par les autorités nationales dans le cadre de la crise sanitaire et épidémique que la France connaît, le télétravail constitue une adaptation du poste de travail de l'agent permettant d'une part de le protéger d'un risque d'infection et de contamination et d'assurer d'autre part la continuité de fonctionnement du service, en particulier sur les tâches et missions essentielles.

En ce qui concerne le SDIS, le télétravail s'adresserait spécifiquement certains agents en service hors rang et ne concernerait pas les sapeurs-pompiers en régime posté intervenant sur le terrain.

Ainsi, le service anticipe actuellement la mise en place de ce dispositif au domicile des agents en définissant :

- les services et les postes pouvant être visés par le télétravail
- les missions, activités ou tâches concernées
- les conditions matérielles et outils nécessaires
- les conditions d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre
- les règles relatives au temps de travail
- les accès aux systèmes d'informations du service et les niveaux de sécurité exigés
- les modalités de prise en charge des frais résultant du télétravail
- les informations ou formations à délivrer aux agents pour lesquels le télétravail est envisagé
- les modalités administratives autorisant les agents à ce mode d'organisation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu l'information du CT en date du 04 mars 2020 suite à laquelle aucune objection n'a été formulée,

➤ d'autoriser la mise en œuvre du télétravail si la situation épidémique devait l'exiger.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité